



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chambres regionales

Question écrite n° 47777

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation et lui demande de bien vouloir lui indiquer si le controle de gestion, defini par l'article L. 211-8 du code des juridictions financieres, peut exclusivement porter, s'agissant d'un etablissement public de cooperation intercommunale, sur la recherche d'une eventuelle atteinte au respect de l'egalite des entreprises dans l'acces aux marches publics de cette collectivite, et d'un eventuel delit de favoritisme ?

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47777

Rubrique : Cour des comptes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 461